

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Nord

Canton de Lille 6

MAIRIE D'HALLENNES-LEZ-HAUBOURDIN

Tél: 03 20 17 20 40

Fax: 03 20 17 20 49

4, rue Pasteur

59320 Hallennes-lez-Haubourdin

[www.hallennes.fr](http://www.hallennes.fr)



## Réunion du Conseil Municipal 17 juin 2021

**Présents :** PAU André - LECOMPTE Jean Marc - PÉRÉ Ghislaine - DESAULTY Gérald - VANHOUCKE Patricia - CHIRAT Frédéric - ROSE Brigitte - DRUART Ludovic - LEPETIT Francis - BARTIER Régis - DEFIVES Alain - BOUTEVILLAIN Anne Catherine - COUPPE Nathalie - LIBOSSART Marie Christine - CACHOT Delphine - PLATAUX Elisabeth - LECLERCQ Fernand -

**Excusés ayant donné pouvoir :** CRÉPIN Josiane - NIELSEN Marie Paule - MOLIN Patrick - PETIT Jean Christophe - VENANT Stéphanie - MOLLET Philippe - LEBLANC William

**Absentes :** BONNEL Michèle - PLÉ Coline

## **I Adoption du compte rendu de la dernière réunion**

*M. le Maire interroge les membres du conseil sur les éventuels commentaires qu'ils souhaiteraient formuler sur le compte rendu de la précédente séance du conseil. Aucune observation n'est formulée. Le compte rendu est adopté à l'unanimité.*

## **II 2021/17 : Décision modificative des autorisations budgétaires initiales**

*M. Druart, adjoint aux finances, présente la délibération.*

*Le chapitre 62 (dépenses exceptionnelles) est en dépassement de crédits en raison de l'annulation d'un titre d'un montant de 4 081,60 € (régularisation des enseignes 2020 pour reprocolor). Le chapitre 67 n'étant composé que de deux articles et compte tenu du montant inscrit au BP 2021 (500 €), il y a lieu de prévoir une décision modificative des autorisations budgétaires initiales.*

*Le chapitre 67 (dépenses exceptionnelles) est en dépassement de crédits en raison de l'édition d'un mandat de 4081,60 € (régularisation enseignes 2020-Reprocolor) sur la base des crédits N-1 (5057 € notés en 2020). Compte tenu du montant inscrit au BP 2021 (500 €), il y a lieu de prendre la décision modificative suivante :*

### **Fonctionnement**

<b>Dépenses</b>		
<b>67</b>	Titres annulés (673)	+ 3 581,60 €
<b>Dépenses</b>		
<b>11</b>	Achats de prestations de services (6042)	- 3 581,60 €

*Vote : unanimité*

## **III 2021/18 : Renouvellement de la ligne de trésorerie de 250 000 €**

*M. le Maire présente la délibération : le renouvellement de la ligne de trésorerie permettra à la commune de tenir ses engagements financiers quand bien même les recettes ne seraient pas encaissées. Il s'agit d'une précaution indispensable afin d'assurer la continuité des missions de service public.*

*Considérant que la commune doit toujours assumer ses dépenses sans pour autant, parfois, avoir reçu les recettes dans les délais prévus,*

*Considérant que le budget équilibré grâce à ces recettes attendues nécessite d'avoir une trésorerie permettant de payer les factures actuelles sans attendre le paiement de ces recettes.*

*Considérant qu'à cet effet, la commune a consulté plusieurs banques afin de renouveler une ligne de trésorerie,*

*Considérant les réponses des banques, le choix du mieux disant a été fait,*

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :*  
*-du renouvellement de la ligne de trésorerie de 250 000 € pour une durée d'un an à compter de la signature du contrat*  
*-de choisir le crédit agricole qui est le mieux disant à savoir*  
*Index utilisé : Euribor 3 mois moyenne*  
*Marge : 0,43 %*  
*Commission de réservation : 0.15 %*  
*-d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier*

*Vote : unanimité*

#### **IV 2021/19 : Gratuité du 3ème versement concernant l'atelier théâtre**

*Mme Péré, Adjointe à la jeunesse et aux écoles, présente la délibération : compte tenu de l'annulation des cours de théâtre en raison de la situation sanitaire, il est proposé au conseil de ne pas solliciter le 3<sup>ème</sup> paiement de l'année aux parents. Cette délibération avait également été votée en 2020.*

*Les tarifs de l'atelier théâtre sont annuels. Une facilité de paiement en 3 fois est accordée.*

*Considérant l'épidémie sanitaire et les confinements successifs que nous avons connus depuis plus d'un an.*

*Considérant la reprise progressive de l'activité théâtre depuis le 19 mai dernier.*

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas demander le 3ème paiement de l'année scolaire 2020/2021 aux parents.*

*Dans le cas où des parents auraient payé l'année entière, il est proposé au conseil municipal d'autoriser soit un avoir sur l'inscription 2021/2022 soit un remboursement aux parents.*

*Vote : unanimité*

#### **V 2021/20 : Conventionnement avec le CCAS pour la mise à disposition de personnel.**

*M. le Maire présente la délibération. Le CCAS d'Hallennes lez Haubourdin ne compte aujourd'hui qu'un agent, la directrice, également DGS de la commune. Or le CCAS est amené à intervenir dans de nombreux domaines tels que la vaccination ou encore l'accompagnement social.*

*Afin de sécuriser l'intervention d'agents communaux au titre du CCAS, il est proposé au conseil de se prononcer sur une convention prévoyant la mise à disposition ponctuelle et gracieuse d'agents des services techniques au bénéfice du CCAS.*

*Il est proposé à l'assemblée délibérante de permettre à la commune, dans la mesure des disponibilités des agents concernés, de mettre ponctuellement et gracieusement des agents des services techniques à disposition du Centre Communal d'Action Sociale*

*d'Hallennes lez Haubourdin.*

*Monsieur le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur cette convention et à l'autoriser à signer les documents correspondants.*

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :*  
*-de souscrire au projet de convention qui lui est proposé*  
*-d'autoriser le Premier Adjoint à signer cette convention et tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération*

*Vote : unanimité*

## **VI 2021/21 : Demande de subvention auprès de la MEL dans le cadre du plan de soutien à l'investissement dans les équipements sportifs**

**M. Lecompte, Premier adjoint, présente la délibération.**

*« Vous le savez, il s'agit d'un projet retenu en début d'année dans le cadre des travaux annuels d'investissement, la commune a prévu de rénover le sol souple de la salle omnisport du complexe Pierre de Coubertin. Ce revêtement a maintenant près de 20 ans, s'avère dangereux et ne permet plus une activité sportive satisfaisante. C'est une opération qui sera réalisée en août et pour laquelle la société Picque et fils et été retenue.*

*La MEL a la volonté de soutenir entre autres l'entretien des équipements sportifs des communes de la métropole et a pris une délibération en ce sens en 2015. Nous déposons donc une demande de subvention pour la réfection du sol souple pour un montant de 76 353,50 € TTC. Seule l'installation du nouveau revêtement étant prise en compte pour une somme d'environ 53 000 € HT pour lesquels la MEL peut participer à hauteur de 40 %, nous pouvons donc espérer obtenir 21 200 € HT.*

*Il est donc soumis à votre approbation de :*

- solliciter la MEL au titre de ce plan de soutien des équipements sportifs*
- d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.*

*Par délibération n°15C0650 du 19 juin 2015, et dans le cadre du plan de soutien à l'investissement dans les équipements sportifs, la MEL a décidé d'orienter son intervention en direction des équipements sportifs des communes de la Métropole, qui participent à l'identité et au vivre ensemble métropolitains.*

*Cette intervention vise tant les équipements structurants qui accueillent les rencontres de nos clubs de haut niveau, que ceux de proximité favorisant la pratique du sport pour tous.*

*Elle confortera le maillage des équipements sportifs en participant à la remise à niveau ou à l'amélioration du parc des installations existantes, et à son extension au travers d'agrandissements ou de créations.*

*Le complexe sportif Pierre de Coubertin doit faire l'objet de travaux de rénovation. En effet, le sol souple de la salle omnisports ne permet plus aux usagers de pratiquer leur activité sportive dans de bonnes conditions.*

*Il pourrait même s'avérer dangereux pour les plus jeunes. Pour ces raisons, la commune souhaite engager les travaux de réfection du sol souple dont le montant s'élève à 76 353,50 € TTC.*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :*

- de solliciter la MEL au titre du plan de soutien à l'investissement dans les équipements sportifs afin d'obtenir une subvention.*
- d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.*

Vote : unanimité

## **VII 2021/22 : Avis du Conseil Municipal sur les projets de modification des onze PLU de la Métropole Européenne de Lille**

**M. le Maire** présente la délibération : les communes de la MEL (95) ne sont pas toutes régies par les mêmes documents d'urbanisme. Au gré des fusions, le volume de PLU a augmenté. Suite à la fusion de la MEL et de la CC de la Haute-Deûle en mars 2020, les 95 communes de la MEL sont aujourd'hui dotées de 11 PLU.

En décembre 2020, le conseil métropolitain a engagé une procédure de modifications légères. Il sollicite aujourd'hui de chacune des communes la composant d'émettre un avis sur le projet de modification. M. le Maire propose au conseil d'émettre un avis favorable.

### **I Présentation des projets de modification des onze PLU de la MEL**

Le 12 décembre 2019, la Métropole Européenne de Lille a approuvé six plans locaux d'urbanisme révisés. Il s'est agi d'une part d'approuver les cinq plans locaux d'urbanisme communaux d'Aubers, Bois Grenier, Fromelles, Le Maisnil et Radinghem en Weppes, et d'approuver d'autre part le nouveau Plan Local d'Urbanisme couvrant les 85 autres communes membres à cette date, dit « PLU2 ». Les nouveaux Plans Locaux d'Urbanisme sont entrés en vigueur le 18 juin 2020.

Le 14 mars 2020, la Métropole Européenne de Lille (MEL) et la Communauté de communes de la Haute-Deûle (CCHD) ont fusionné, portant à quatre-vingt-quinze le nombre de communes couvertes par le territoire métropolitain. En termes de documents d'urbanisme, ces communes en grande partie située dans l'Aire d'Alimentation des Captages du sud de la Métropole, sont dotées de 5 PLU communaux.

La MEL est donc désormais couverte par 11 PLU.

Le 18 décembre 2020, le Conseil métropolitain a décidé d'engager une procédure de modification de ses onze plans locaux d'urbanisme, procédure dont les délibérations 20C0406 et 20C0408 ont rappelé les objectifs, et fixé les modalités de la concertation préalable.

Par délibération du 23 avril 2021, le Conseil de la Métropole Européenne de Lille a tiré le bilan de la concertation menée sur les propositions de modification des plans locaux d'urbanisme, et décide d'engager une enquête publique unique portant sur l'ensemble des modifications retenues.

En ce qui concerne les objectifs de cette procédure, il est apparu qu'après plusieurs mois d'instruction, les nouveaux PLU nécessitent d'être ajustés en plusieurs points de leur règlement pour garantir l'efficacité de ces règles et leur mise en œuvre. Il s'agit également de sécuriser les autorisations d'urbanisme en limitant les marges d'interprétation.

Par ailleurs à l'occasion des procédures de révisions des six plans locaux d'urbanisme adoptés en décembre 2019, procédures permettant d'associer les communes,

*les personnes publiques et la population, un certain nombre d'engagements ont été pris par la MEL, dans le cadre de l'enquête publique relative à la révision générale du PLUi. Certains engagements trouvaient leur traduction dans le PLU2 approuvé, d'autres concernaient des procédures ultérieures d'évolution de ce document de planification. La procédure de modification est l'occasion de poursuivre la tenue de ces engagements.*

*Par ailleurs, compte tenu de la longueur de ces procédures, certains projets aujourd'hui définis n'ont pu être traduits à temps dans ces nouveaux documents d'urbanisme comme par exemple la Nouveau Programme de Rénovation Urbaine (NPRU).*

*Le renouvellement récent des conseils municipaux a aussi conduit à l'affirmation de projets qui, sans remettre en cause le projet de territoire et les orientations des PLU ne peuvent être mis en œuvre en l'état actuel des règles applicables qui nécessitent d'être ajustées ponctuellement et localement.*

*Enfin certaines orientations d'aménagement et de programmation (OAP), notamment celles traitant de la santé, des risques et des enjeux environnementaux devraient pouvoir être confortées pour intégrer davantage le Plan Climat Air Energie Territorial (PACET) approuvé en février 2021 par le conseil métropolitain.*

*Cette procédure est également l'occasion de poursuivre la déclinaison des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable au travers de la mobilisation des outils réglementaires du PLU sur le territoire (zonage, outils de protection, emplacement réservé, etc...).*

*Par délibération du 23 avril 2021, le Conseil de la Métropole Européenne de Lille a tiré le bilan de la concertation menée sur les propositions de modification des plans locaux d'urbanisme, et décide d'engager une enquête publique unique portant sur l'ensemble des modifications retenues.*

*Le projet de modification des onze PLU de la MEL est consultable en mairie. Il est mis à disposition des conseillers municipaux par voie informatique au lien suivant : [https://documents-pluccw.lillemetropole.fr/PLU\\_05\\_avril\\_2019\\_main.html](https://documents-pluccw.lillemetropole.fr/PLU_05_avril_2019_main.html)*

## **II La consultation des communes intéressées dans le cadre de la procédure de modification**

*En application de l'article L.153-40 du code de l'urbanisme, le projet de modification doit désormais être soumis pour avis aux communes intéressées de la MEL.*

*À l'issue de la consultation des communes et des autres personnes publiques associées, le projet de modification sera soumis à une enquête publique unique prévue en septembre 2021.*

## **III Avis du Conseil Municipal**

*Au regard des projets de modification présentés et des discussions en séance :*

*Le conseil municipal émet un avis favorable sur les projets de modification des onze PLU de la Métropole Européenne de Lille. Cet avis sera porté à la connaissance du public dans le cadre de l'enquête publique unique*

*Vote : unanimité*

**VIII 2021/23 : Avis de la commune d'Hallennes lez Haubourdin relatif au projet de pacte de gouvernance de la Métropole Européenne de Lille**

*M. le Maire présente la délibération. La Mel sollicite de chacune de ses communes d'émettre un avis sur le projet de pacte de gouvernance qui sera signé entre la MEL et les communes. Ce projet vise à placer le maire au cœur de la définition et de la mise en œuvre des politiques métropolitaines, inscrire l'action métropolitaine dans la proximité. Ce projet entretient la relation historique de gouvernance et de dialogue nouée entre la MEL et les communes. M. le Maire propose d'émettre un avis favorable au pacte de gouvernance.*

*Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique.*

*Vu la loi n°2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire,*

*Vu la délibération n°20C0242 du Conseil Métropolitain en date du 16 octobre 2020 portant acceptation de la mise en débat d'un pacte de gouvernance entre les communes membres et la Métropole Européenne de Lille,*

*Vu le courrier du président de la MEL en date du 24 avril 2021, sollicitant la présentation du pacte de gouvernance en vue de son adoption devant les Conseils municipaux des communes membres de la MEL,*

*Considérant que la mise en débat et l'éventuelle adoption d'un pacte de gouvernance doit désormais se faire à la suite de chaque renouvellement général des conseils municipaux, ou à la suite d'une fusion ou d'une scission et que ce pacte définit les relations entre les communes et leur intercommunalité,*

*Considérant que si le recours au pacte n'est pas obligatoire, un débat doit toutefois avoir lieu sur son principe en début de mandature et recueillir l'avis des Conseils municipaux des communes membres rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte,*

*Considérant par ailleurs, que la MEL a organisé les conditions de la co-construction du pacte de gouvernance en mettant en place 3 séries de Conseils des maires des territoires et 3 conférences métropolitaines des maires,*

*Considérant enfin le projet de pacte de gouvernance de la MEL ci-annexé,  
Le conseil municipal, après en avoir délibéré :*

*-émet un avis favorable sur le projet de pacte de gouvernance entre les communes membres et la MEL,*

*-autorise le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

*Vote : unanimité*

**IX 2021/24 : Approbation du rapport de la Commission local d'évaluation des transferts de charges sur les transferts de compétences suite à la fusion de la Communauté de communes de la Haute-Deûle et de la Métropole Européenne de Lille**

*M. le Maire présente la délibération : la CLECT est en charge de procéder à l'évaluation de la charge financière nette des compétences transférées des communes à la MEL.*

*Suite à la fusion de la communauté de commune de la Haute-Deûle et de la MEL, le transfert des compétences de promotion de tourisme, de distribution d'électricité, de participation au SDIS et GEMAPI ont été approximativement évaluée à 723 000 €. L'allocation de compensation sera diminuée de ce montant pour les 5 communes ayant récemment rejoint la MEL.*

*M. le Maire propose au conseil d'approuver le rapport de la CLECT*

*Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) est chargée de procéder à l'évaluation de la charge financière nette des compétences transférées des communes à la Métropole européenne de Lille.*

*La CLECT a étudié le transfert de produits et de charges, suite à la fusion de la Communauté de communes de la Haute-Deûle et la MEL pour les compétences suivantes : promotion du tourisme, distribution d'électricité, participation au SDIS et GEMAPI.*

*La CLECT s'est réunie le 21 mai 2021 pour examiner la valorisation de ces transferts de charges.*

*Le rapport, approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés des membres de la commission n'a pas d'incidence sur l'attribution de compensation versée à la commune d'Hallennes lez Haubourdin.*

*Vu le Code Général des Impôts, notamment en son article 1609 nonies C*

*Vu le rapport de la CLECT (Commission Local d'Evaluation des Charges Transférées) du 1er juillet 2016*

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :*

*-d'approuver le présent rapport de la CLECT et la valorisation des charges et des produits transférés à la Métropole Européenne de Lille.*

*Vote : unanimité.*

**X 2021/25 : Décision d'aliénation et de vente du chemin rural cadastré Z487**

*M. le Maire présente la délibération : dans le cadre de la procédure d'aliénation du chemin rural cadastré Z487, le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable et sans réserve. M. le Maire propose au conseil de poursuivre la procédure imposée par le code rural en mettant en demeure les propriétaires riverains d'acquiescer le chemin rural. Un mois après la notification de la mise en demeure, M. le Maire demande au conseil de décider la vente et de l'autoriser à signer tous les documents afférents à ce dossier.*

*Vu le Code rural, et notamment son article L.161-10 ;*

*Vu le décret n°76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, et notamment son article 3 ;*

*Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R141-4 à R141-10 ;*

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2241-1*

*;*

*Vu la délibération n°2021/15 en date du 1er avril 2021 décidant de lancer la procédure de cession prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;*

*Vu l'arrêté municipal 20-2021 en date du 2 avril 2021 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;*

*Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du jeudi 22 avril au vendredi 7 mai 2021 inclus ;*

*Vu le registre d'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur ;*

*Considérant au vu des résultats de l'enquête publique, que le chemin rural a cessé d'être affecté à l'usage du public : en effet, le chemin n'est plus utilisé depuis fort longtemps, il est aujourd'hui impraticable du fait de la végétation spontanée qui s'y est installée ;*

*Considérant l'avis favorable et sans réserve au projet de cession du chemin rural cadastré Z487 formulé par le commissaire enquêteur ;*

*Considérant que, par suite, il y a donc lieu de poursuivre la procédure d'aliénation, et notamment de mettre en demeure les propriétaires riverains à acquérir le chemin concerné ; si, dans le délai d'un mois à dater de la mise en demeure, les propriétaires riverains n'ont pas déposé leur soumission ou si leurs offres sont insuffisantes, il sera procédé à l'aliénation du chemin rural selon les règles suivies pour la vente des propriétés communales, et ce, dans un but d'intérêt général ;*

*Considérant que le service des domaines a estimé la valeur du chemin rural à 11 000 euros;*

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :*

*-d'approuver l'aliénation du chemin rural cadastré Z487 sis entre la rue Colette et la rue de la Source*

*-de demander à M. le Maire de mettre en demeure les propriétaires riverains à acquérir le chemin rural susvisé ;*

*-de la vente du chemin rural*

*-d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents afférents au présent projet*

*-de dire que les frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération seront à la charge de l'acheteur*

*Vote : unanimité*

## **XI 2021/26 : Désignation du coordonnateur communal du recensement de la population**

**Mme Rose**, Adjointe à l'état civil et aux élections, présente la délibération : le recensement de la population initialement prévu début 2021 a été reporté à 2022 en raison de la situation sanitaire. Il y a donc lieu aujourd'hui de désigner le coordonnateur communal du recensement en la personne de M. Philippe Caigny.

*Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V,  
Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,  
Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,*

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :  
-de désigner un coordonnateur communal chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement en la personne de Philippe CAIGNY, pour le recensement qui se déroulera début 2022.*

*Vote : unanimité.*

## **XII 2021/27 : Jury d'assises et citoyens assesseurs pour 2022**

*M. le Maire présente la délibération. Il y a lieu de procéder au tirage au sort de 4 jurés appelés à figurer sur la liste du jury criminel au titre de l'année 2022.*

*Il appartient au conseil de dresser la liste préparatoire annuelle, de tirer au sort publiquement à partir de la liste électorale un nombre triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral.*

*Le tirage au sort est réalisé par Mme Marie Christine Libossart et M. Fernand Leclercq.*

*L'arrêté préfectoral prévoit que pour la commune d'Hallennes lez Haubourdin, 4 jurés sont appelés à figurer sur la liste du jury criminel au titre de l'année 2022.*

*Il appartient au Conseil Municipal de dresser la liste préparatoire annuelle, de tirer au sort publiquement à partir de la liste électorale, un nombre triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral.*

*Les résultats sont les suivants d'après le numéro sur la liste électorale*

	<i>N° ELECTEUR</i>	<i>NOM - PRENOM</i>	<i>Date et lieu de naissance</i>	<i>Adresse à Hallennes lez Haubourdin</i>
<i>1</i>	<i>348</i>	<i>DEVAUZE David</i>	<i>19/10/1970 à Lille</i>	<i>103 rue du Gal de Gaulle</i>
<i>2</i>	<i>717</i>	<i>PARIS Emmanuel</i>	<i>21/05/1975 à Haubourdin</i>	<i>128 rue du 8 mai 45</i>
<i>3</i>	<i>779</i>	<i>WOLANSKI Boris</i>	<i>10/12/1972 à Pont à Vendin</i>	<i>46 rue Edouard Lalo</i>
<i>4</i>	<i>123</i>	<i>CHATELAIN Gilles</i>	<i>21/03/1971 à La Bassée</i>	<i>60 rue Georges Pompidou</i>
<i>5</i>	<i>962</i>	<i>WEKSTEEN ép Bonnel Michèle</i>	<i>03/10/1950 à Wasquehal</i>	<i>50 rue Camille Guérin</i>
<i>6</i>	<i>638</i>	<i>CELET ép Tourbier Sabrina</i>	<i>18/12/1987 à Lille</i>	<i>133 rue Louis Pasteur</i>
<i>7</i>	<i>122</i>	<i>CHARLET Marc</i>	<i>06/12/1958 à Loos</i>	<i>56 rue A. Desrousseaux</i>
<i>8</i>	<i>497</i>	<i>HERMANT André</i>	<i>30/06/1951 à Montescourt Lizerolles</i>	<i>27 rue Camille Guérin</i>
<i>9</i>	<i>831</i>	<i>VAN HOUTTE Alexandra</i>	<i>27/12/1973 à Lille</i>	<i>79 rue Emile Zola</i>

10	138	CANTON ép Copol Julia	24/04/1984 à Roubaix	10 bis rue Emile Zola
11	314	LAMARRE Tom	30/09/1991 à Seclin	6 rue Louis Pasteur
12	609	LEROY ép De Schutter Paulette	22/03/1938 à Haubourdin	50 rue du Gal de Gaulle

**XIII** *Décision du maire : Choix de l'entreprise pour la fourniture de repas en liaison froide au restaurant scolaire*

*Mme Péré, adjointe à la jeunesse, présente le choix de l'entreprise retenue pour la fourniture de repas en liaison froide au restaurant scolaire. La mise en concurrence s'est déroulée du 30 avril au 28 mai 2021. 2 offres ont été présentées durant ce délai.*

*L'entreprise retenue est Lys restauration avec une note s'élevant à 90/100.*

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil est levée à 20h15.*